



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE HAUTE MAURIENNE VANOISE POLE ENFANCE JEUNESSE

ACCUEILS DE LOISIRS Maison des Jeunes Règlement intérieur à compter du 1er SEPTEMBRE 2025

CONTEXTE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale HMV (CIAS HMV) exerce la compétence Action Sociale de la CCHMV dont la politique Enfance Jeunesse.

Dans le cadre de la politique Jeunesse, le CIAS HMV gère et met donc à disposition des familles un service d'accueil facultatif et payant, déclaré en Accueil collectifs de mineurs auprès de la DSDEN (Département des Services Départementaux de l'Education Nationale). Le financement de la structure par la CAF et la MSA permet une tarification dégressive en fonction des revenus.

Respectant les réglementations en vigueur relatives aux accueils collectifs de mineurs, à l'hygiène et la sécurité alimentaire, ces services mettent en œuvre les orientations du projet éducatif du CIAS HMV.

ORIENTATIONS EDUCATIVES

Visant à contribuer au développement du loisirs « Jeune » et accompagner au passage à l'âge adulte en travaillant sur la notion de « parcours éducatif », l'ensemble des accueils enfance et jeunesse suit les objectifs suivants :

- **Développer la formation d'écocitoyens, autonomes, responsables et solidaires**
- **Encourager la réussite scolaire et l'insertion sociale**
- **Favoriser la découverte, les apprentissages et l'épanouissement personnel**
- **Garantir les meilleures conditions de santé psychique et physique**

ACCUEILS & FONCTIONNEMENT

Géré par le Pôle Enfance Jeunesse, l'accueil de loisirs « Maison des Jeunes » est basé à Modane – 28 rue Jules Ferry – 73500 MODANE

Il propose des activités en périodes scolaires après l'école, du mardi au samedi et durant les vacances scolaires du lundi au vendredi. Les activités sont organisées en différents lieux du territoire en fonction du programme.

L'accès au service Jeunesse est possible dès l'entrée au CM2 jusqu'au jour des 18 ans de l'enfant.

Disposant de capacités d'accueil limitées, il propose des activités pour les différentes tranches d'âges, selon le programme.

Jours et Horaires d'accueils :

Période scolaire :

Mardi: 16h30 - 19h00

Mercredi: 14h00 - 18h00

Jeudi: 16h30 - 19h00

Vendredi: 16h30 - 19h00 (soirée en fonction du programme)

Samedi: 10h00-18h00 ou de 14h00-18h00 (selon programme)

Période vacances scolaires : Le lieu d'accueil peut changer – cf. programme de la période
Du lundi au vendredi 9h – 17h

Le service est fermé les jours fériés et les deux semaines des vacances de Noël.

Le CIAS HVM se réserve le droit d'annuler une activité en cas d'effectifs insuffisants (min. 4 par activité) ou de mauvais temps. Dans ce cas, les familles sont informées dès que possible par le Service Jeunesse.

Les programmes des accueils et activités Jeunesse sont envoyés régulièrement via la plateforme du collège et sont également disponibles sur le site de la CCHMV <http://www.cchautemaurienne.com/jeunesse-du-cm2-17-ans>, sur les réseaux sociaux de la Maison des Jeunes, à la Maison des Jeunes et la Maison cantonale à Modane.

Transports

Un service de transport peut être proposé gratuitement pour se rendre aux accueils et activités proposées durant les vacances scolaires.

En fonction des possibilités du service et d'un minimum de 3 enfants inscrits, durant la période scolaire un service de transport pourra être proposé (et sur demande des familles uniquement) depuis le collège à 17h00 : les mardis, jeudis et vendredis (avec retour au domicile à 19h00 en fonction des possibilités). Un transport pourra également être proposé les mercredis et samedis en fonction du programme.

Une information préalable sera transmise par le service.

RESTAURATION

Vu les dispositions des règlements (CE) no 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées Alimentaires et no 183/2005 (CE) du 12 janvier 2005, visant à aider à la mise en œuvre des guides de bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP, la Maison des Jeunes a mis en place une charte repas concernant la confection des repas et pique-niques pris au sein du service Jeunesse. Celle-ci se trouve en annexe de la fiche d'inscription. L'inscription à la Maison Des Jeunes vaut acceptation de cette note par les responsables légaux.

Elle prévoit notamment que chaque enfant dispose d'un sac isotherme et de boîte hermétique à son nom, afin de ne pas couper la chaîne du froid. De façon tout à fait préférentielle, ces repas sont constitués de produits stables à la chaleur qui peuvent attendre d'être consommés.

Repas maison :

Nous vous rappelons que pour des motifs de santé (allergies, PAI...), régime particulier, les enfants consomment uniquement leur repas et gouters personnels. Ils ne peuvent pas partager ce qu'ils apportent. L'objectif pédagogique de partage et de moment convivial à lieu lors des ateliers cuisine organisés par les animateurs uniquement, afin de répondre aux différentes contraintes de l'accueil et des problématiques allergiques des enfants.

Gouter :

Nous privilégions dans le cadre de notre projet pédagogique un équilibre alimentaire et nous sommes vigilants à ce que les jeunes restent mesurés dans leur consommation de sucreries.

C'est pour cela que l'équipe d'animation se permet de gérer la consommation des enfants lors des temps d'accueil.

(Note explicative confection repas en annexe 2)

DOSSIER D'INSCRIPTION :

Pour chaque jeune et par année scolaire, les représentants légaux doivent remplir, dater et signer un dossier d'inscription, commun à tous les types d'accueils sur tous les sites Enfance Jeunesse du CIAS HVM. Ce dossier commun est valable pour l'année scolaire en cours, de septembre à août.

Aucun jeune ne pourra être accueilli sans dossier complet.

Il comprend les documents suivants dûment remplis et signés manuellement

- Le présent règlement intérieur et son acceptation
- Le formulaire d'inscription : Informations sur les responsables légaux & autorisations parentales
- La fiche sanitaire de liaison

Et également :

- La copie des vaccins à fournir par mail ou papier
- La copie d'attestation du Quotient Familial ou dernier avis d'imposition à fournir par mail ou papier
- La copie du livret de famille
- La copie du jugement le cas échéant
- Copie d'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » avec la mention extra-scolaire en cours de validité à fournir par mail ou par papier

Il est recommandé par ailleurs de souscrire une assurance Individuelle Accident – non obligatoire - afin d'être assuré en cas d'accident sans tiers.

Tous ces documents sont disponibles sur le site de la CCHMV :

<http://www.cchautemaurienne.com/jeunesse-du-cm2-17-ans>

Ou sur le portail Familles <https://cchmv.portail-familles.app>

Ou en version papier sur demande auprès des animateurs Jeunesse ou par mail c.gros@cchmv.fr

Ces documents sont à retourner complétés par mail à c.gros@cchmv.fr ou à la maison cantonale à Modane ou dans la boîte aux lettres de la Maison des Jeunes (28 rue Jules Ferry – Modane) avec les pièces demandées ci-dessus.

Pour qu'une inscription aux différents accueils soit prise en compte, toutes les factures de l'année scolaire précédente doivent avoir été réglées, et le dossier d'inscription complet devra avoir été remis avant la 1^{ère} fréquentation du jeune.

Une fois le dossier traité et complet, un accès au Portail Familles Enfance Jeunesse du CIAS HVM sera créé :

- Pour les familles ayant déjà un accès au portail familles Enfance Jeunesse du CIAS HVM : le même identifiant et mot de passe pourront être utilisés pour tous vos enfants inscrits en accueils Enfance ou Jeunesse.
- Pour les familles n'ayant pas d'accès au portail familles : vous recevrez par mail un identifiant et un mot de passe qui vous donneront accès au Portail Familles pour que vous puissiez gérer directement en temps réel
 - vos inscriptions/annulations (pour les périodes de vacances uniquement)
 - vos factures et vos règlements.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Période scolaire / Adhésion annuelle :

La participation aux accueils Jeunesse en période scolaire est soumise à une adhésion annuelle donnant droit à tous les jours et horaires d'accueils en semaine scolaire. Certaines activités/sorties impliquent toutefois une participation financière supplémentaire ; elles sont signalées dans chaque programme d'activités inter-vacances (voir tarification en annexe 1).

- La Maison des Jeunes est en accès libre du lundi au samedi sauf activités notées d'un rond bleu sur le programme. Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs à partir du moment où ils entrent dans la MDJ (l'heure d'arrivée et de départ sont consignées). Nous ne prévenons pas les familles de la non venue de leurs enfants.
- Les jeunes peuvent entrer et sortir librement de la MDJ ; Sauf ceux ayant dans leur fiche d'inscription la mention « **sortie de l'accueil seul = NON** ». Ces derniers ne pouvant sortir de la MDJ que lorsqu'**une personne autorisée les récupère**.
- Les inscriptions aux activités notifiées d'un rond bleu sont à réserver sur le Portail Familles. Si votre nom n'est pas au rendez-vous pour l'activité, nous prendrons contact avec vous.

Date butoir d'inscription : une semaine avant l'activité souhaitée.

Vacances scolaires (Le nombre de places est limité)

- Les inscriptions s'effectuent via le Portail Familles <https://cchmv.portail-familles.app>
- Les inscriptions de dernières minutes se font au 06 32 79 39 86 ou jeunesse@cchmv.fr.

Date butoir : Les inscriptions se terminent le **MARDI 09h00 de la semaine précédant les jours souhaités**.

Pour les vacances scolaires, l'inscription est possible à la semaine ou à la journée selon les places disponibles.

Les inscriptions à la Semaine sont prioritaires sur les inscriptions à la Journée.

Les inscriptions des jeunes du territoire sont prioritaires sur les jeunes Hors Territoire.

Camps / Projets Jeunes

Pour les camps proposés par le service, l'inscription est soumise au fait que le jeune ait déjà participé à au moins 5 activités des accueils Jeunesse, avant le départ en camp (préparation du camp ou activités), le but étant de partir en camp et que les animateurs et les jeunes se connaissent, facilitant ainsi la vie quotidienne et les relations au sein du groupe.

Pour les camps de type « projet jeunes », le groupe est constitué en amont durant l'année scolaire et l'animateur travaille avec les jeunes durant toute l'année scolaire pour la réalisation de ce camp. Si le groupe ne remplit pas complètement le nombre de places, d'autres jeunes peuvent alors compléter ce groupe.

→ Le traitement des demandes d'inscription s'effectue par ordre chronologique d'arrivée au service, dans la limite des places disponibles.

ANNULATIONS ET RETARDS

L'annulation d'une réservation doit être faite le plus tôt possible par téléphone ou par mail.

- En cas d'annulation hors délai (avant le mardi 09h de la semaine précédente), sur présentation d'un justificatif (certificat médical, hospitalisation, décès), l'exonération de facturation ne peut survenir qu'à partir du 2ème jour d'absence.
- En période Vacances scolaires, en cas d'inscription initiale Forfait Semaine et en cas d'absence ou d'annulation injustifiée : application d'un forfait Semaine calculé sur la base du prix Journée si absence d'1 jour ou + dans la semaine (soit le 5 fois le tarif d'une journée).

- Pour toute sortie en période scolaire nécessitant une facturation supplémentaire (voir grille tarifaire et programmes d'activités), en cas d'absence hors délais injustifiée (certificat médical, hospitalisation, décès, ...), la sortie sera entièrement facturée au tarif défini.
- Pour toute sortie/activité durant la période scolaire incluse dans l'adhésion annuelle mais nécessitant la réservation et le paiement par le service Jeunesse de place/droits d'entrée, en cas d'absence de dernière minute injustifiée (certificat médical, hospitalisation, décès, ...), le CIAS HMV se réserve le droit de refacturer au participant absent concerné le plein tarif unitaire d'achat de droit d'entrée/place qui aurait été réservé. Cette facturation fera l'objet d'une facture spécifique sur la base de la facture d'achat du droit d'entrée/place auprès du prestataire par le CIAS HMV.

Si durant les vacances et activités nécessitant une inscription préalable, un jeune est absent plus de 3 fois durant l'année scolaire sans information préalable du service, le CIAS HMV se réserve le droit d'exclure le jeune de la prochaine activité prévue.

Le Service Jeunesse se réserve le droit d'annuler une activité en cas de mauvais temps ou en dessous de 3 inscrits. Les familles seront prévenues par sms le plus tôt possible.

SANTE

L'accueil de jeunes atteints de troubles de santé médicalement reconnus est conditionné aux démarches suivantes :

- Les familles informent directement le service Jeunesse des problèmes de santé rencontrés par le jeune (susceptibles d'influer sur l'organisation des accueils) au moment de l'inscription.
- Le CIAS HMV prend connaissance du dossier sanitaire et se positionne sur la possibilité (ou non) d'un accueil individualisé.
- Dans la mesure où l'accueil est accepté, un dossier sanitaire (PAI) précisant les problèmes médicaux rencontrés, les traitements suivis et conduites à tenir par le personnel d'encadrement est constitué par la famille, le médecin référent, le directeur de l'accueil et l'animateur en charge de son suivi.
- Autorisation parentale, ordonnance, certificat et traitement médicaux sont délivrés par la famille au directeur de l'accueil avant l'arrivée du jeune et pour la durée d'inscription. L'ensemble est restitué à la famille à l'issue de la période d'accueil.
- Traitements médicaux : Aucun médicament sans ordonnance ne peut être donné aux jeunes par le personnel encadrant (contacter le Service Jeunesse en cas de traitement en cours).
Pour éviter tout incident, il est demandé aux familles de ne pas confier de médicaments à leurs enfants.

En cas de traitement de médical joindre une ordonnance récente avec les médicaments correspondants (boîte de médicament dans leur emballage d'origine marquée au nom du jeune, avec la notice) ainsi qu'une autorisation manuscrite du responsable légal donnant l'autorisation au service Jeunesse de délivrer les médicaments à votre enfant pour la durée de l'accueil.

TARIFICATION, FACTURATION ET REGLEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'administration du CIAS HMV et révisables chaque année.

(Grille tarifaire en annexe)

Vous recevrez un mail vous informant de la disponibilité de votre facture sur le portail familles.

La facturation est établie après chaque période extrascolaire pour les vacances scolaires et chaque semestre (décembre et juin) pour l'activité en période scolaire (inscription valable pour toute l'année scolaire). En l'absence d'information ou d'attestation relative au Quotient Familial (QF), la facturation est établie en référence au tarif plafond de la grille tarifaire.

Le règlement des factures s'effectue dans un délai de 3 semaines suivant la parution de la facture sur le portail familles :

- > Via le Portail Familles par CB
- > ou auprès du Service de Gestion Comptable à Saint Jean de Maurienne :
- > Par virement (RIB : BDFEFRPPCCT FR59 3000 1002 79E7 3700 0000 025),
 - Chèques,
 - Espèces
- > ou par prélèvement automatique (formulaire à demander à Caroline : c.gros@cchmv.fr)

Pour toute erreur de facturation, les familles contactent Caroline c.gros@cchmv.fr.

Pour tout problème de règlement, les familles contactent le Service de Gestion Comptable à Saint Jean de Maurienne au 04 79 64 05 78.

Les familles informent le Pôle Enfance Jeunesse de tout changement de situation (familial ou professionnel) pouvant avoir un impact sur le calcul du Quotient Familial et la facturation.

Précisions concernant la facturation :

- Tout temps d'accueil dans nos locaux entamé est dû et facturé.
- Tout temps d'accueil réservé est dû. En cas d'absence et d'annulation hors délai, le site Jeunesse doit être informé le plus rapidement possible.
Sur présentation d'un justificatif (certificat médical, hospitalisation, décès), l'exonération de facturation ne peut survenir qu'à partir du 2ème jour d'absence.
- En période vacances scolaires, en cas d'inscription initiale Forfait Semaine et annulation injustifiée : application d'un forfait Semaine calculé sur la base du prix Journée si absence d'1 jour ou + dans la semaine, soit 5 fois le prix d'une journée.
- Pour toute sortie en période scolaire nécessitant une facturation supplémentaire (voir grille tarifaire et programmes d'activités), en cas d'absence de dernière minute injustifiée (certificat médical, hospitalisation, décès, ...), la sortie sera entièrement facturée au tarif défini.
- Les familles autorisent les responsables du service jeunesse à consulter sur l'espace partenaire de CAF le quotient familial. Ou fournissent une attestation récente de Quotient Familial. Les familles peuvent également fournir leur avis d'imposition pour que le service jeunesse calcule le QF.
En l'absence d'information ou d'attestation relative au Quotient Familial (QF), la facturation est établie en référence au tarif plafond de la grille tarifaire.

REGLES DE VIE ET AVERTISSEMENTS

- Le jeune inscrit doit respecter les règles de vie de l'accueil, le personnel, les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que les consignes des animateurs.
- Une attitude correcte est exigée des jeunes, aussi bien au niveau de la tenue, que du langage et du comportement.
- Il ne sera toléré aucune incivilité, grossièreté ou écart de langage, ni aucun acte de violence physique ou verbale envers quiconque (jeune ou adulte).

- Les familles doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) n'apporte ni objets de valeur, ni objets dangereux dans l'accueil du service Jeunesse. La responsabilité des organisateurs ne sera pas engagée en cas de perte ou vols d'objets personnels.
- L'arrivée et le départ des jeunes doivent être signalés par les familles ou jeunes aux animateurs présents sur l'accueil, et les heures consignées sur le registre de présences.
- Aucun jeune n'est confié à une personne ne figurant pas sur l'autorisation parentale.
- Idem, aucun jeune ne peut partir seul de l'accueil sans l'autorisation parentale inscrite au dossier d'inscription.
- Les jeunes devront avoir une tenue adaptée à la météo et à l'activité programmée. Dans le cas contraire, le CIAS HMV se réserve le droit de ne pas faire participer le jeune à l'activité en question.
- En cas de manquement à ces règles, le CIAS HMV se réserve le droit d'appliquer une sanction appropriée à la gravité de la faute voire d'exclure temporairement l'/ le/les jeune(s) de l'accueil du Service Jeunesse.

RAPPELS CONTACTS

Dossier d'inscription / Adhésion annuelle Période scolaire / Inscriptions – Annulations Vacances (jusqu'au MARDI 09h semaine précédente) Facturation	Inscriptions/ Annulations journalières Période scolaire Inscriptions / Annulations Hors délai (après le mardi 09h) Vacances scolaires	Accueil sur site Urgence	Suivi des règlements des factures
PORTAIL FAMILLES https://cchmv.portail-familles.app SMS / MAILS 06.70.57.05.57 c.gros@cchmv.fr En période scolaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 15h45 Durant les vacances scolaires : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h	SMS / MAILS 06.32.79.39.86 jeunesse@cchmv.fr	Maison des Jeunes 28 rue Jules Ferry 73500 MODANE 06.32.79.39.86 jeunesse@cchmv.fr	Service de Gestion Comptable de Saint Jean de Maurienne 422 Rue de la République, 73300 St-Jean-de- Maurienne 04 79 64 05 78.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE HAUTE MAURIENNE VANOISE
POLE ENFANCE JEUNESSE
ACCUEILS DE LOISIRS Maison des Jeunes
Règlement intérieur à compter du 1er SEPTEMBRE 2025

ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Les tarifs se calculent selon la formule suivante : Quotient familial de la famille QF * taux d'effort défini selon l'accueil.

Les tarifs calculés selon le taux d'effort ne pourront pas être inférieurs au tarif plancher ni supérieur au tarif plafond qui seraient alors appliqués.

ACCUEIL PERIODE SCOLAIRE	TAUX EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
FORFAIT ADHESION ANNUELLE	QF*2,65%	10.50 €	53 €

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	TAUX EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
FORFAIT SEMAINE	QF*3,26 %	13 €	66 €
FORFAIT JOURNEE	QF*0,85%	3.40 €	17 €

Application d'une dégressivité de 5% sur le plein tarif calculé à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant et 10% à partir du 3^{ème} enfant.

Les inscriptions à la Semaine sont prioritaires sur les inscriptions à la Journée.

En cas d'inscription initiale Forfait Semaine et annulation injustifiée : application d'un forfait Semaine calculé sur la base du prix Journée si absence d'1 jour ou + dans la semaine non justifiée.

Un coût supplémentaire est demandé pour certaines sorties (camps, concerts, projets jeunes, match de foot...).

Il est également calculé au QF, selon une formule de calcul votée par le conseil d'administration du CIAS HMV.

En période scolaire, ces activités à coût supplémentaire sont signalées dans le programme.

Si l'enfant inscrit à l'accueil, vient sans son repas et que celui-ci est fourni par le service Jeunesse, ce dernier sera facturé en complément des temps d'accueils. Le tarif unitaire applicable est de 6.70€ par repas.

EXEMPLES DE CALCULS DE VOTRE TARIF Taux d'effort de l'accueil concerné * Quotient familial
Exemple : Mon quotient familial est de 1126€. Adhésion annuelle : $1126 * 2.65\% = 29.84 \text{ €}$ Toussaint : inscription Forfait Semaine Vacances : $1126 * 3.26\% = 36.71 \text{ €}$ Février : inscriptions 3 journées = 3 Forfaits Journée : $(1126 * 0.85\%) * 3 = 28.71 \text{ €}$

Pour les enfants hors du territoire de Haute Maurienne Vanoise :

- qui ne sont pas ou n'ont pas été scolarisés et inscrits dans un établissement d'enseignement implanté sur le territoire durant l'année civile en cours

Ou

- dont aucun représentant légal ne réside sur le territoire de la CCHMV au titre de sa résidence principale au moment de la période d'accueil

Le taux d'effort applicable à chaque accueil sera multiplié par 1.5 pour définir les tarifs d'accueil des enfants. Aucune dégressivité par famille ne sera appliquée.

Les inscriptions des jeunes du territoire sont prioritaires sur les jeunes Hors Territoire.

CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE HAUTE MAURIENNE VANOISE

POLE ENFANCE JEUNESSE

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS JEUNESSE – Maison des Jeunes

L’inscription à l’accueil de loisirs Jeunesse « Maison des jeunes » du CIAS Haute Maurienne Vanoise impose l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement peut faire l’objet de modifications et/ou compléments dans le cadre de protocoles spécifiques imposées et/ou nécessaires dans le cadre de crise sanitaire. Ces modifications de fonctionnement et protocoles font l’objet d’un document spécifique et d’une information auprès des familles. L’inscription et la participation à l’accueil de loisirs imposent pleine et entière acceptation de ces protocoles et modifications de fonctionnement.

Lu et approuvé, leà

Signature